

POLITIQUE DE CONTRIBUTION (SUBVENTION) **AUX LOISIRS 2018 : NOUVELLE RÈGLE**

À compter de janvier 2018 les règles générales suivantes s'appliqueront :

- un résident pourra recevoir une contribution municipale équivalant à 75 % du tarif non résident appliqué lors d'une inscription à une activité sportive, culturelle ou de loisir admissible dans une municipalité voisine (Magog-Sherbrooke-Valcourt). La liste des activités offertes et les tarifs de non-résident sont disponibles sur le site Web de la municipalité;
- un résident pourra recevoir une contribution municipale de 50 % du coût avant taxes de l'abonnement annuel ou saisonnier applicable à l'accès, au stationnement et au ski de fond au Parc du Mont-Orford (SÉPAQ).

L'ensemble des contributions municipales obtenues par unité de logement ne pourra pas dépasser un montant maximal de 800 \$ annuellement (du 1^{er} janvier au 31 décembre).

Pour bénéficier de la contribution municipale :

- s'il s'agit d'une inscription en lien avec les loisirs inter-municipaux ou en lien avec la bibliothèque de Magog, le requérant doit d'abord se présenter à la mairie située au 2530, chemin de Parc afin de compléter un formulaire de pré-inscription. Ce document sera requis par la municipalité qui offre l'activité, pour valider l'admissibilité du requérant;
- dans le cas d'une inscription à la SÉPAQ (accès, stationnement ou ski de fond) ou avec la bibliothèque de Sherbrooke, le requérant doit se présenter à la mairie après avoir procédé à son inscription et apporter sa preuve d'achat. Le remboursement des demandes admissibles sera adressé dans un délai de 30 jours suivant leur réception. Il est aussi possible de recevoir la version électronique du formulaire par courriel en communiquant avec info@canton.orford.qc.ca ou au 819 843-3111 poste «0».

Dans tous les cas, des preuves de résidences et d'admissibilité sont requises pour soumettre une demande de contribution.